



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant aux lettres du représentant du régime israélien datées respectivement des 27 et 29 octobre 2011 (S/2011/671 et S/2011/674), dans lesquelles la République islamique d'Iran fait l'objet de certaines allégations infondées, je tiens à déclarer ce qui suit :

La République islamique d'Iran rejette catégoriquement les allégations de contrebande d'armes sophistiquées à destination de la bande de Gaza, qui reposent sur des informations mensongères et fallacieuses provenant du régime sioniste. L'appui de l'Iran aux peuples de la Palestine est de nature morale, humanitaire et politique. Ce n'est pas la première fois que le régime israélien, dans une vaine tentative pour détourner l'attention de la communauté internationale des crimes et atrocités qu'il commet contre les Palestiniens, se lance dans une campagne de déformation des faits de calomnies et d'inventions.

Depuis 60 ans, la communauté internationale est témoin des crimes de guerre et crimes contre l'humanité que commet impitoyablement et impunément le régime israélien, en particulier contre les Palestiniens. Rien que ces derniers jours, il a attaqué à plusieurs reprises les Palestiniens sans défense de la bande de Gaza et a empêché deux flottilles internationales d'acheminer l'aide humanitaire qu'elles transportaient à la population de Gaza.

Les organes compétents des Nations Unies ont fait part à maintes reprises de leur indignation et de leur colère face aux crimes commis par Israël, qu'ils ont condamnés ouvertement. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés a d'ailleurs décrit, à juste titre, les actes commis par les Israéliens contre le peuple palestinien en des termes tels que « annexion », « nettoyage ethnique », « apartheid », « colonialiste » et « criminalité », « qui expriment mieux la véritable nature de la situation régnant dans les territoires palestiniens occupés ». Dans sa description de la situation, le Rapporteur a apporté de nouveaux éléments corroborant la conclusion juridique selon laquelle l'existence d'une crise humanitaire suffisait à elle seule à rendre le blocus « illégal » et il a, en conséquence, considéré que l'interception de la flottille d'aide humanitaire dans des eaux internationales constituait une violation du droit international. En outre, de nombreux rapports de l'Organisation ont qualifié les crimes commis par le régime israélien de véritable « punition collective » et décrit



la situation du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, comme intolérable, effroyable et tragique.

Dans les lettres mentionnées plus haut, le représentant du régime israélien a également fait des observations sur la paix et la stabilité au Moyen-Orient. L'Iran est et restera déterminé à contribuer à la stabilité et à la sécurité au Moyen-Orient, alors que le régime israélien est le seul responsable des tensions et des violences constatées dans la région depuis des décennies. À n'en point douter, les allégations infondées formulées par le régime israélien détournent l'attention de la communauté internationale des atrocités qu'il commet contre les peuples de la région.

Malheureusement, l'impunité avec laquelle ce régime a pu jusqu'ici commettre ses crimes l'a encouragé à poursuivre ses agissements dans un mépris de plus en plus flagrant des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il est en effet grand temps que la communauté internationale et notamment le Conseil de sécurité prennent des mesures pour faire échec aux politiques et pratiques illégales et criminelles du régime israélien et mettre fin au terrorisme d'État qu'il fait subir au peuple palestinien et à d'autres peuples de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammad **Khazae**
